

ATELIERS PRATIQUES

9 février & 8 mars 2016
Le CPH nouveau est arrivé

A noter : trois autres ateliers pratiques feront bientôt l'objet d'une communication (plus d'informations sur www.avosial.fr)

Communiqués de presse

29 janvier 2016 : *Rapport Cesaro : clarté sur les accords, flou sur les acquis*

28 janvier 2016 : *Réforme du droit du travail : après les principes, place aux actes*

14 janvier 2016 : *Goodyear : une décision courageuse pour le dialogue social*

4 décembre 2015 : *Le conseil Constitutionnel, sur QPC, censure les dispositions du Code du travail relatives à l'expertise CHSCT*

EXPRIMEZ-VOUS !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ?

N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Nicolas SAUVAGE
nicolas.sauvage@sea-avocats.com

Jean MARTINEZ
jean.martinez@cwassocies.com

AvoNews

La lettre
d'Avosial

Janvier 2016

Chers amis,

Je vous présente tout d'abord, en mon nom et au nom de l'ensemble du Bureau, mes meilleurs vœux pour l'année 2016. Je souhaite que cette nouvelle année soit pleine de succès pour vous et pour vos cabinets.

2015 aura été une année marquante à plusieurs titres. Les attentats de Paris ont meurtri de nombreux français et nous avons bien entendu une pensée pour toutes les victimes et leurs familles. Le chômage continue par ailleurs à gangréner la société française et oblige à retrouver dans la douleur un nouvel équilibre social.

Il y a toutefois des éléments positifs de 2015 qui resteront gravés dans nos mémoires.

C'est, en premier lieu, la nécessité désormais très largement partagée, notamment par le Premier Ministre et par le leader de la CFDT, de réviser le droit du travail devenu illisible. C'est exactement le cri qu'AvoSial lance depuis plusieurs années et qui recueillait jusqu'à présent peu d'écho.

C'est également la publication par Jean-Denis COMBREXELLE d'un rapport de qualité où il propose des pistes de révision du droit du travail et un calendrier précis d'élaboration. AvoSial a commenté à chaud ce rapport et en a approuvé plusieurs mesures phares.

Tout ceci laisse espérer que le grand chantier du droit social va enfin s'ouvrir et que 2016 sera un grand millésime pour le droit social et peut être même un tournant.

Notre espoir repose sur plusieurs éléments.

Tout d'abord, sur la base des rapports COMBREXELLE et BADINTER, l'architecture du droit du travail devrait être refondue pour recentrer le Code du travail autour des principes fondamentaux et donner une place essentielle au droit conventionnel.

D'autre part, un premier projet de loi portée par la Ministre du travail, Myriam EL KHOMRI, devrait proposer la révision durant le 1^{er} semestre 2016 de toute une partie du Code du travail et particulièrement la durée du travail.

Enfin, il va falloir, au niveau de l'entreprise ou de la branche, revoir les conventions et accords collectifs sur la base d'un droit de la négociation collective qui va probablement connaître des évolutions majeures à la suite du rapport CESARO qui vient d'être publié.

Tous ces changements, tous ces bouleversements, ne peuvent se faire sans les avocats qui sont les seuls spécialistes du droit du travail et de la négociation collective. Nous devons nous préparer et aider nos clients à anticiper et à négocier au mieux ces évolutions profondes du droit. Nous devons alerter les pouvoirs publics sur les incohérences, les blocages, les situations inacceptables. Seules notre compétence, notre imagination et notre créativité nous permettront d'être l'interlocuteur privilégié du chef d'entreprise, des magistrats et des pouvoirs publics.

Nous pouvons dès lors espérer que 2016 sera une année marquante pour les travaillistes.

Bien amicalement.

Nicolas de SEVIN
Président



Bienvenue aux nouveaux adhérents

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux confrères depuis le mois de septembre 2015.

- Madame BERAUD-DUFOUR Cécile, Paris
- Madame BLAMART Anne, HUGUES HUBBARD and REED LLP, Paris
- Madame CARRIÈRE Stéphanie, GALION, Paris
- Madame CASSEREAU Frédérique, LUSSAN, Paris
- Madame DIEZ Corinne, Paris
- Monsieur FÉBRER Laurent, LERICHE FÉBRER Associés, Paris
- Madame GARNIER Frédérique, VLG², Marseille
- Madame GUYOT Valérie, PECHENARD & Associés, Paris
- Monsieur LANDAIS Pascal, Société Juridique du Maine, Laval
- Madame LE DIMEET Maryline, Bordeaux
- Monsieur LOGEAIS Yan-Eric, GIDE LOYRETTE NOUEL AARPI, Paris
- Monsieur de MARGERIE Maxime, CAPSTAN, Marseille
- Madame MERCADÉ-CHOQUET Florence, LMC PARTENAIRES, Versailles
- Monsieur MORTAGNE Etienne, BOURDON Avocats, Paris
- Monsieur PLAGNIOL Christophe, CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE, Hauts de Seine
- Madame ROZENBERG Marie-Sophie, FORGE & Associés, Paris
- Monsieur TRAN-MINH Jean-Baptiste, JOSEPH AGUERA & Associés, Lyon
- Madame VAUTRIN Gwenaëlle, VAUBAN, Compiègne



Entretien avec Pierre-André IMBERT, Directeur de cabinet de Myriam EL KHOMRI,

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

« *La force propulsive du changement* »

Quelles sont les pistes majeures pour réussir la réforme du code du travail ?

Au moment où la ministre du travail, Myriam EL KHOMRI, engage une profonde réforme du droit du travail pour répondre aux évolutions du monde du travail (l'irruption du numérique, les plateformes collaboratives, la diversification des situations des entreprises), il est apparu important de donner de la profondeur à la réforme et de réaffirmer les principes qui sont le socle de notre droit du travail et auquel il ne sera pas possible de déroger. C'est tout le sens du travail qui a été confiée à la Commission présidée par Robert Badinter qui réunit des spécialistes du droit du travail du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation ainsi que des professeurs d'université. Les 61 principes remis au Premier ministre sont les principes les plus importants du droit du travail. Ils doivent être complétés par tout un ensemble de dispositions législatives qui doivent leur donner de la chair. Tout un « *ordre public social* » auquel il ne sera pas possible de déroger par accord sera donc maintenu dans le code du travail, bien au-delà de ces principes. La Ministre mettra en place, dès l'adoption de la loi, la commission qui sera chargée de réécrire l'intégralité du code du travail selon la logique suivante : définition d'un ordre public social, espace plus grand laissé à la négociation d'entreprise et, à défaut, de branche, socle supplétif dans la loi. Mais sans attendre, le gouvernement propose une réécriture du chapitre du code

du travail consacré à la durée du travail et aux contés Au-delà des 125 pages Dalloz qu'il représente, cet enjeu est surtout une préoccupation concrète des salariés et des employeurs au quotidien. Sur ce sujet, la place de la négociation d'entreprise y apparaît comme évidente. Le projet de loi se penchera sur d'autres thématiques comme la restructuration des branches, l'impact du numérique sur le temps de travail, la création du compte personnel d'activité, la façon dont on veut faciliter le développement des TPE-PME... L'objectif est ambitieux.

Que reprenez-vous de l'action du Ministère depuis trois ans et demi que vous y êtes investi ?

2012-2015 ont été des années de refondation de la manière dont se conçoit le dialogue social dans notre pays. Fondée des conférences sociales annuelles, l'agenda de négociation s'est forgé dans ce moment de dialogue.

3- Quelles sont vos attentes vis-à-vis d'AvoSial ?

Notre principe est simple : la réforme du code du travail donnera plus de place à la concertation. Cela passe aussi par de nouvelles méthodes dans l'élaboration d'un projet de loi. Dans ce cadre, AvoSial est un partenaire avisé dont l'expertise issue du terrain et du monde de l'entreprise est incontournable.

Colloque

Notre colloque « *Le droit constitutionnel, une nouvelle arme pour le praticien du contentieux social* » s'est déroulé le 14 décembre 2015 à la Maison du Barreau de Paris. Il a rassemblé 175 participants (105 avocats, 47 étudiants et 11 représentants de l'administration). Nous avons déjà organisé un colloque le 18 mars 2015. Nous y reviendrons en détail dans le prochain numéro d'AvoNews.



Réforme du droit du travail : ne pas rester au milieu du gué

A l'occasion d'une conférence de presse tenue le 29 septembre dernier qui réunissait *Le Figaro*, *L'Express*, *Liaisons Sociales*, *Actuel RH* ou encore *La Semaine Juridique*, AvoSial a décrypté la réforme du droit du travail, qui occupe fortement le débat public. Pour Nicolas de SEVIN, Président d'AvoSial, « *le droit du travail est l'homme malade des disciplines juridiques* ». Découvrez le communiqué de presse publié à l'issue de ces échanges ouverts.

Fort de l'expérience de ses 300 adhérents, tous avocats d'employeurs, le syndicat a examiné le rapport COMBEXELLE à travers trois évolutions qu'il juge nécessaires à la « survie » du droit du travail : la simplification, la contractualisation et la sécurisation. Si certaines propositions du rapport représentent des avancées qu'il convient de souligner, AvoSial pointe des insuffisances notables et même des propositions assez inopportunes pour les entreprises.

Simplification

AvoSial appelle à la régulation du flux normatif : la refondation du droit du travail doit se construire autour d'un corpus restreint de principes clairement énoncés.

- AvoSial se positionne ainsi en faveur d'une grande loi sociale par an à l'image de la loi de financement de la sécurité sociale (proposition 24).
- AvoSial adhère également au principe du *one in one out* avec étude d'impact préalable (proposition 25)
- AvoSial approuve le concept d'une nouvelle architecture du droit du travail distinguant 1/ principes fondamentaux et normes impératives 2/ primauté de la négociation collective notamment d'entreprise avec encadrement juridique limité 3/ dispositions supplétives en l'absence d'accord collectif (proposition 26).

- AvoSial confirme la nécessité de rendre efficaces les branches professionnelles en restreignant drastiquement leur nombre (700 aujourd'hui) et en les incitant à proposer des accords-types par thème, que pourraient utiliser les petites entreprises (proposition 32).

Contractualisation

AvoSial défend la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche et sur la loi, sous réserve des dispositions d'ordre public (proposition 35). Le syndicat souhaite encourager la négociation, en adaptant la norme à la réalité concrète de chaque entreprise et favoriser ainsi le dialogue social.

Sécurisation

AvoSial approuve le rappel dans l'accord collectif de l'économie générale du contrat positif (proposition 14) tout comme la généralisation des accords de méthode comprenant l'organisation du processus de négociation (proposition 7). La réduction des délais de recours offre par ailleurs une stabilité essentielle puisque le dépôt de l'accord déclenche un droit de recours contentieux limité à 2 mois (proposition 21).

Pour autant, le rapport COMBEXELLE comporte de fortes insuffisances :

- Le rapport reste muet sur le caractère *de facto* rétroactif de la jurisprudence (exemple de l'annulation du forfait jour dans l'accord Syntec)
- Contrairement au rapport COMBEXELLE qui considère l'accord de branche comme la solution pour les TPE, AvoSial souhaite élargir la possibilité de signer des accords collectifs avec des représentants élus (en supprimant la validation de ces accords par la commission paritaire de branche) et de recourir davantage au référendum d'entreprise.

- La proposition 42 ne traite pas avec suffisamment d'audace le rapport entre le contrat de travail et l'accord collectif car il fait prévaloir l'accord collectif dans les seuls domaines concernant l'emploi, ce qui est à l'évidence trop limité. L'accord collectif doit s'imposer dans tous les cas, car l'intérêt collectif doit prévaloir.

3 propositions paraissent même très inopportunes :

- L'instauration d'une durée quadriennale des accords collectifs (proposition 9) semble particulièrement inopportune notamment pour les petites entreprises. Si aucun nouvel accord n'est conclu, l'entreprise court un risque juridique considérable puisqu'elle reviendra de fait sous la législation du droit commun, ce qui revient à faire table rase des accords structurants pour l'entreprise.

- AvoSial souligne que l'administration n'a pas à interférer dans la signature d'un accord en venant contester sa validité devant le TGI (proposition 19).
- Enfin, la systématisation des accords majoritaires - qui serait difficile à obtenir dans le paysage de divisions syndicales que nous connaissons - risque de figer le dialogue social (proposition 43). AvoSial recommande donc de maintenir le principe actuel : les 30 % et le droit d'opposition et propose même de subordonner chaque mise en œuvre du droit d'opposition à l'absence d'un vote majoritaire contraire des salariés (référendum).

AvoSial ne manquera pas de faire valoir ses propositions auprès des parlementaires et du ministère du travail dans les prochains mois, et de se mettre à la disposition de l'ensemble des décideurs qui souhaitent contribuer à la simplification du droit du travail.



AvoSial se renforce en régions

AvoSial pèse par le nombre de ses membres, mais aussi par leur diversité géographique. Le bureau a donc chargé deux de ses membres, Antonio SARDINHA-MARQUES et Stéphane BÉAL, de promouvoir une meilleure implantation en province. Le but n'est pas seulement de compter davantage de membres en régions, mais de proposer des activités dans plusieurs villes. C'est ainsi qu'ont été lancés les groupes suivants :

Groupe Rhône-Alpes Auvergne, à l'initiative de Guillaume BOSSY, qui a organisé une réunion de lancement le mercredi 27 janvier 2016 à Lyon, dédiée au sujet suivant : « *Acquisition et cession d'entreprise : aspects droit social (licenciements économiques accusés d'être frauduleux, co-emploi, information et consultation des IRP, etc.)* »

Groupe Aix-Marseille, à l'initiative de Jean MARTINEZ, qui, après une réunion de lancement ayant réuni une dizaine de confrères, organise le 26 février un atelier dédié au sujet des risques en matière de santé au travail, depuis une double perspective conseil & contentieux.

Les membres d'AvoSial qui souhaiteraient lancer un groupe régional sont invités à écrire à stephane.beal@fidal.fr ou sardinha-marques@voxlaw.com

Assemblée Générale 2016

L'assemblée générale ordinaire 2016 se tiendra le **mercredi 9 mars à 19h**. Les convocations partiront par e-mail ultérieurement.



Retour en images sur notre voyage annuel, organisé du 1er au 4 octobre 2015 à Séville

Ce voyage de quatre jours a réuni 25 participants pour de nombreux moments d'échanges entre confrères. Il a comporté en particulier une matinée de travail avec des confrères du cabinet GARRIGUES Abogados qui, après avoir présenté les grandes lignes de la réforme du droit du travail espagnol, ont exposé les règles applicables au licenciement économique, au transfert d'entreprise, à la sous-traitance et à la retraite. Ces présentations ont donné lieu à des échanges nourris sur les aspects comparés du droit du travail espagnol et du droit du travail français.



Appel à contribution : envoyez-nous vos perles rares jurisprudentielles !

AvoSial va développer, au service exclusif de ses membres, une base regroupant les décisions rares (et utiles !) pouvant être utilisées dans nos contentieux. L'idée est de recueillir soit des décisions **sur des sujets délaissés par les ouvrages**, soit des décisions **qui font avancer le droit**, éventuellement à contre-courant de la jurisprudence dominante. Toutes les décisions sont les bienvenues : CPH, TASS, TGI, Cour d'appel, TA et CAA, décisions ordinales etc.

A vos dossiers ! Envoyez-nous vos décisions à l'adresse basejurisprudence@avosial.fr, en les anonymisant si vous le souhaitez.

Nouvelle commission

Nous avons le plaisir de vous annoncer la création d'une commission sur « **Les actions de groupe en droit social** » présidée par Florence GLADEL, membre du bureau. La première réunion s'est tenue le 10 septembre dernier.

AvoSial
AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL
Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71